

COMMUNE D'OYE-PLAGE
GUIDE D'INSCRIPTION AUX SERVICES PERISCOLAIRES
INFOS PRATIQUES SUR LES ECOLES,
LES TRANSPORTS, LES ACCUEILS, LES TARIFS

ANNEE SCOLAIRE 2019 2020

Les écoles

Ecole maternelle Les Natices

13 rue des écoles
Directrice : Mme CAUDOUX
Tél : 03.21.35.81.02

	Enseignements	
lundi	8h45* / 11h45	13h15* / 16h15
mardi	8h45* / 11h45	13h15* / 16h15
jeudi	8h45* / 11h45	13h15* / 16h15
vendredi	8h45* / 11h45	13h15* / 16h15

Ecole maternelle Les Petits Moulins

Allée des mimosas
Directrice : Mme GRARE
Tél : 03.21.82.02.64

	Enseignements	
lundi	9h* / 12h	13h30* / 16h30
mardi	9h* / 12h	13h30* / 16h30
jeudi	9h* / 12h	13h30* / 16h30
vendredi	9h* / 12h	13h30* / 16h30

Ecole primaire de l'Etoile

676 route de l'Etoile
Directrice : Mme CADET
Tél : 03.21.35.80.37

	Enseignements	
lundi	8h45* / 11h45	13h30* / 16h30
mardi	8h45* / 11h45	13h30* / 16h30
jeudi	8h45* / 11h45	13h30* / 16h30
vendredi	8h45* / 11h45	13h30* / 16h30

Ecole élémentaire Les Dunes d'Oye

11 rue des écoles
Directrice : Mme BIJOK
Tél : 03.21.35.80.22

	Enseignements	
lundi	8h45* / 11h45	13h15* / 16h 15
mardi	8h45* / 11h45	13h15* / 16h 15
jeudi	8h45* / 11h45	13h15* / 16h 15
vendredi	8h45* / 11h45	13h15* / 16h 15

*Accueil des enfants : 10 mn avant l'horaire indiqué.

Le transport scolaire

En partenariat avec la Région Hauts-de-France, un service gratuit de transport scolaire est proposé aux familles sous conditions :

- L'élève doit être scolarisé dans une école ansérienne (pas de service de transport scolaire pour l'école LES PETITS MOULINS)
- L'élève doit être domicilié sur la commune d'Oye-Plage (sauf exception : les cas particuliers sont étudiés au moment de l'inscription scolaire).
- Le domicile de l'élève doit être situé à plus de 3km de l'école ou si inférieur, il doit être situé à une distance suffisamment éloignée de l'école fréquentée et à proximité de la ligne de transport scolaire existante.

Les différents points d'arrêts ainsi que les fiches horaires sont consultables auprès du service des Affaires Scolaires.

Pour bénéficier du service de transport scolaire, une demande préalable est à formuler auprès du service des Affaires Scolaires, en Mairie.

La garderie municipale - rue des écoles

Tél : 03.21.82.56.88 / Mail : accueil.loisirs@oye-plage.fr

Elle accueille les enfants scolarisés à Oye-Plage dans les écoles maternelles et élémentaires.
Elle fonctionne en période scolaire les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis à compter de 7h30 et le soir jusque 18h30.

Le restaurant municipal - rue des écoles

Tél : 03.21.35.81.05

Il accueille les enfants scolarisés à Oye-Plage dans les écoles maternelles et élémentaires.
Il fonctionne en période scolaire les lundis, mardis, mercredis (accueil de loisirs), jeudis, vendredis midi.

L'accueil de loisirs du mercredi - rue des écoles

Tél : 03.21.82.56.88 / Mail : accueil.loisirs@oye-plage.fr

Il accueille les enfants de 3 à 12 ans tous les mercredis en ½ journée (9h-12h ou 13h30-17h) ou en journée (avec repas) de 9h à 17h. Possibilité mercredi matin + repas.
Garderie à compter de 7h30 et le soir jusque 18h30.

Les tarifs

		QF CAF <442		442<QF CAF<617		QF CAF >617	
Restaurant municipal Repas maternelle	1 ^{er} enfant	1,45 €		2,15 €		2,85 €	
	2 ^{ème} enfant	1,30 €		2 €		2,70 €	
	3 ^{ème} enfant et +	1,15 €		1,85 €		2,55 €	
Restaurant municipal Repas primaire	1 ^{er} enfant	1,60 €		2,30 €		3 €	
	2 ^{ème} enfant	1,45 €		2,15 €		2,85 €	
	3 ^{ème} enfant et +	1,30 €		2 €		2,70 €	
Accueil de loisirs du mercredi	1 ^{er} enfant	½ journée	Journée avec repas	½ journée	Journée avec repas	½ journée	Journée avec repas
		2.20 €	6.80 €	2.60 €	7.60 €	3 €	8.40 €
		2 ^{ème} enfant	2 €	6 €	2.30 €	6.80 €	2.70 €
	3 ^{ème} enfant et +	1.80 €	5 €	2.10 €	5.80 €	2.50 €	6.60 €
	Extérieur (par enfant)	3.20 €	10 €	3.80 €	10.80 €	4.50 €	11.60 €
Accueil de loisirs périscolaire ou garderie (par enfant)	Matin	0,60 €				0,70 €	
	Soir	0,60 €				0,70 €	
Transport	Service municipal et départemental gratuit						

Pour l'école Les Petits Moulins et l'école de l'Etoile, le transport vers la garderie périscolaire est compris dans le service.

Pour bénéficier du tarif dégressif déterminé selon votre Quotient Familial CAF (QF CAF), merci de transmettre, avec la fiche de renseignements et la fiche sanitaire, la photocopie d'une attestation récente de la CAF mentionnant votre QF.

COMMENT S'INSCRIRE AUX SERVICES MUNICIPAUX ?

La fiche de renseignements et la fiche sanitaire par enfant

Elles sont **OBLIGATOIRES** et doivent être retournées **EN MAIRIE** au minimum 15 jours avant la 1^{ère} prestation en service périscolaire. Elles valent pour tous les services municipaux.

Ces documents sont valables pour une année scolaire (renouvellement à faire chaque année).

Tout changement durant l'année (adresse, téléphones...) doit être signalé en Mairie.

N'oubliez pas en même temps de nous transmettre votre attestation récente de la CAF mentionnant votre QF si vous voulez bénéficier du tarif dégressif.

L'inscription

L'inscription est obligatoire pour chaque service municipal : transport, cantine, garderie, accueil loisirs. L'inscription nous permet de savoir quel enfant est présent chaque jour et pour chaque service et elle nous permet d'anticiper les besoins en termes d'encadrants, de bus ou de commandes de repas.

C'est pourquoi l'inscription se fait pour une période de 1 mois minimum et au plus tard le dernier jeudi du mois (11h) qui précède le mois d'inscription.

- ➔ *Vous voulez inscrire votre enfant au restaurant scolaire et au transport scolaire pour le mois de septembre, vous avez jusqu'au jeudi 29 août 2019 11h, pour effectuer vos inscriptions/paiements.*

Le paiement

Lorsque le service est payant (cantine, garderie, accueil loisirs) : l'inscription et le paiement se font en même temps.

3 choix pour s'inscrire et pour payer à votre convenance

Depuis chez vous, par internet et par carte bancaire, avant le dernier jeudi de chaque mois (11h) pour toute prestation qui aura lieu le mois suivant :

- ➔ Munissez-vous du login et du mot de passe qui vous ont été communiqués
- ➔ Connectez-vous sur le site internet <http://www.logicielcantine.fr/oyeplage/>

Ou en déposant dans la boîte aux lettres de la Mairie la fiche d'inscription 2019-2020 accompagnée du chèque du montant des prestations (chèque à l'ordre de « Régie cantine et accueil périscolaire ») – Attention : pas d'espèces. La fiche et le chèque sont à déposer avant le dernier jeudi de chaque mois (11h) pour toute prestation qui aura lieu le mois suivant, dans une enveloppe fermée sur laquelle vous aurez indiqué : « Inscriptions/paiements aux services périscolaires ».

- ➔ La fiche d'inscription 2019-2020 est à demander à l'accueil de la Mairie ou à imprimer depuis les sites <http://www.logicielcantine.fr/oyeplage/> ou <http://oye-plage.fr/>

Ou en payant directement en Mairie auprès du régisseur avant le dernier jeudi de chaque mois pour toute prestation qui aura lieu le mois suivant.

- ➔ Permanences du régisseur : uniquement le lundi et le jeudi, de 8h45 à 10h.

INFO : Les paiements de la garderie peuvent être effectués en tickets CESU.

Absence de l'enfant

Votre enfant est inscrit à un service mais sera absent.

Toute absence devra **impérativement** être signalée en Mairie (03/21/46/43/43) entre 8h45 et 10h.

Attention : ne pas laisser de message sur le répondeur.

Annulation ou report d'inscription

Parce que vous pouvez avoir des imprévus, nous nous adaptons.

Les annulations ou reports sont possibles jusqu'au jeudi 11h de la semaine qui précède la prestation en téléphonant en Mairie au 03/21/46/43/43.

→ *Vous avez inscrit votre enfant en garderie et vous souhaitez annuler une séance. Vous téléphonez avant le jeudi 11h qui précède la prestation, la séance sera annulée et le montant payé sera déduit du prochain paiement ou la séance sera reportée au jour que vous allez mentionner.*

Attention pour toute annulation effectuée après le jeudi 11h de la semaine qui précède la prestation

- Le service sera facturé car le nombre de repas et d'animateurs sont prévus par rapport au nombre d'inscrits.
- Par mesure de sécurité les familles devront reprendre leur enfant dans le lieu même où la prestation devait être effectuée.

→ *Votre enfant est scolarisé à l'école Les Dunes d'Oye et est inscrit en garderie. Le jour même, vous décidez de venir rechercher votre enfant à 16h15. Le service garderie sera facturé et votre enfant sera à reprendre à la garderie à 16h15 où il sera automatiquement conduit à la sortie de la classe.*

Le remboursement

Vous avez inscrit votre enfant à un service. Il est souffrant ou un évènement l'empêche d'être présent : sur demande nous vous remboursons pour les absences de plus de 2 jours justifiées.

L'inscription hors délai

La mairie ne refuse jamais d'accueillir un enfant.

Par contre vous paierez un tarif majoré :

- 5€ le repas par enfant,
- 1.50€ la séance de garderie par enfant
- 5€ la ½ journée de l'accueil de loisirs, le mercredi
- 12€ la journée de l'accueil de loisirs, le mercredi

si vous inscrivez votre enfant hors délai.

Une question, un besoin d'info ?

PORTAIL FAMILLE

<http://www.logicieltantine.fr/oyeplage/>

MAIRIE

87, avenue Paul Machy

62215 Oye-Plage

Téléphone : 03.21.46.43.43

Fax : 03.21.46.43.49

Mail : contact-periscolaire@oye-plage.fr